

Les Infos Guiclanaises de Mars 2022.

Compte rendu du conseil municipal du 27 Janvier 2022.

Devoir d'information.

Dans le document référencé ci-dessus au paragraphe 6 il est écrit :

6. Bâtiments communaux : Travaux église Des devis ont été demandés pour effectuer des travaux à l'église au niveau d'une lucarne côté sud. Le conseil municipal (15 pour) retient la proposition de l'entreprise Menez couverture et Menez Menuiserie pour un montant de 6 840.84 € HT. Le Groupe « Guiclan Autrement Ecouter, Agir » décide de ne pas participer au vote.

La position adoptée par nos élus mérite quelques explications qu'il nous semble indispensable d'apporter au public.

Le Contexte :

La loi du 2 Janvier 1907 précise que les Eglises construites avant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 reviennent aux communes qui doivent en assurer l'entretien. Dans ce cadre la commune de Guiclan doit prendre en charge les travaux de réparation afférant à une lucarne de notre église (coté Sud). Des consultations ont été lancées auprès d'entreprises locales et deux propositions de devis ont été reçues en mairie. L'une émane d'une association de deux entreprises Menez Couverture et Menez Menuiserie pour un montant global de 6840.84€ HT et l'autre de Morvan couverture (récemment installée sur la commune) pour un montant de 9607.50€ HT. La majorité propose de retenir le moins disant soit celui de l'association des entreprises Menez. Les élu(e)s de Guiclan Autrement refusent de prendre part au vote.

Pourquoi ?

Tout simplement pour le flagrant manque de professionnalisme avec lequel est traitée cette affaire !
Jugeons-en :

1. Les devis soumis à décision par vote ont tous une date de péremption dépassée. Ceux émanant des entreprises Menez ont des dates de validité respectives jusqu'au 08/12/2021 et 05/12/2021. Celui de l'entreprise Morvan est quant à lui valide jusqu'au 18/01/2022.
2. Pour les devis séparés des entreprises Menez qui assume la responsabilité en cas de non-conformité ? Qui est le Responsable ? Qui est le sous-traitant ? Ceci n'est pas précisé !
3. Comment faire objectivement une comparaison des prestations proposées par les deux soumissionnaires ? La proposition des entreprises Menez spécifie « Lucarne existante supprimée » !! Ah bon ? Et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur un édifice classé ?? On s'en balance !! Pour la partie reprises de la menuiserie RIEN n'est spécifié, ni le dimensionnement des poutres ni celui de la volige ! La proposition de Morvan Couverture certes plus chère est par contre complètement explicitée avec des dimensions de poutres, de volige... et un descriptif détaillé des prestations.
4. Suite à l'intervention de nos élu(e)s la majorité a malgré tout fait voter sa proposition (15 pour) tout en précisant qu'un nouveau devis serait demandé aux entreprises Menez.
5. Effectivement un nouveau devis de l'entreprise Menez Couverture (**antidaté du 08/11/2021 et valide 1 mois, donc à nouveau caduque**) est arrivé en mairie le 28/01/2022, soit le lendemain du conseil municipal. Ce dernier précise cette fois la conservation du puits de lumière et ce sans augmentation de coût !

6. Moralité : Nos élu(e)s par leurs interventions et leur refus parfaitement justifié de ne pas participer au vote auront au moins permis d'obtenir une proposition certes toujours avec des responsabilités non précisées mais conforme à la demande. Cependant les coûts ne sont pas forcément engageants car elle est datée du 08/11/2021, valide 1 mois et sujette à variation de prix ! (Ecrit dans le texte sic !). Donc à suivre...

Alors, maintenant ne pensez-vous pas que la petite phrase sibylline de nos feuilles jaunes méritait explications ? En matière de traitement de dossier on peut difficilement faire mieux en termes de légèreté pour ne pas dire autre chose.

PS : Nous tenons à disposition de qui le voudrait tous les documents relatifs à cette affaire.